



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 11 MARS 2024 À 18H30.**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **lundi 11 MARS 2024, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer

Conseiller 1 :

Conseiller 2 : Jacques Guilbault

Conseiller 3 : Stephen Ovans

Conseiller 4 : Éric Bourdeau

Conseillère 5 : Valérie Taillefer

Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absences:

Thomas Vandor

La mairesse souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère au siège no. 5, Mme Valérie Taillefer.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer; la Directrice générale par intérim et greffière, Madame Francine Crête, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque nous avons quorum, la séance est déclarée ouverte par la mairesse, Mme Christine McAleer, à 18h32.

La Mairesse mentionne que Mme Crête procèdera à l'enregistrement sonore des délibérations du Conseil pour les besoins de rédaction du procès-verbal.

24-03-059

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en reportant le point 4.8 « Ressources humaines » à une séance ultérieure de ce Conseil. Le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

4.1 Approbation des opérations financières;

4.2 Autorisation pour l'achat d'un serveur à l'Hôtel de ville et d'une banque d'heures pour soutien technique;

4.3 Dépôt et approbation de la « Politique et Procédures en gestion de plaintes et requêtes et signalements;

4.4 Patinoire Régionale de Huntingdon - Autorisation de paiement de la quote-part 2024;

4.5 Réseau Biblio de la Montérégie - Autorisation de paiement pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024;

4.6 Ambioterra - Appui au projet Corridors bleus et verts dans la Vallée de la Châteauguay;

4.7 Dépôt et approbation de la liste des dons et commandites pour l'année 2024;

4.8 Ressources humaines. (Sujet reporté)

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 8-2024.1 modifiant le règlement 8-2024 en regard au traitement des élus;

5.2 Adoption du règlement no. 86-2024 en regard à l'utilisation de l'eau potable;

5.3 Adoption du règlement no. 147-2023 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme no. 24-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;

- 5.4 Adoption du règlement no. 148-2023 remplaçant le règlement de zonage no. 25-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.5 Adoption du règlement no. 149-2023 remplaçant le règlement de lotissement no. 23-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.6 Adoption du règlement no. 150-2023 remplaçant le règlement de construction no. 22-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.7 Adoption du règlement no. 151-2023 sur les permis et certificats dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.8 Adoption du règlement no. 152-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural no. 65-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.9 Adoption du règlement no. 153-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 66-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.10 Adoption du règlement no. 156-2023 sur les usages conditionnels dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6. CONSEIL MUNICIPAL

- 6.1 Nomination d'un représentant à l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent;
- 6.2 Nomination d'un représentant au comité aviseur économie, innovation et énergie de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- 6.3 Nomination d'un membre au comité Environnement de la Municipalité.

7. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat pour l'approvisionnement d'asphalte de type EC-10 à des fins de réfection de sections de rues;
- 7.2 Octroi de contrat pour balayage de rues;
- 7.3 Octroi de contrat pour l'approvisionnement en Sulfate d'alun.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Entraide Mutuelle Sud-Ouest Québec – Contrat de services relatif à la fourniture d'équipements requis dans la lutte contre les incendies;
- 8.2 Nomination de l'autorité compétente en prévention incendie dans le cadre de l'offre de services régional en prévention des incendies.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Permis émis au mois de février 2024;

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Bibliothèque

11. COMMUNICATIONS

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

- 12.1 Municipalité d'Havelock – Demande d'appui en regard à l'évaluation municipale.

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTION (30 minutes)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-03-060

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 février 2024.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 février 2024 tel que présenté ; tous les membres du Conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

24-03-061

4.1 Approbation des opérations financières.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, chacun des membres du Conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions

D'APPROUVER la liste des opérations financières en date du 11 mars 2024, jointe au présent procès-verbal à l'**Annexe A**, pour un montant total de 776 507,74\$.

ADOPTÉE

24-03-062

4.2 Autorisation pour l'achat d'un serveur à l'Hôtel de Ville et d'une banque d'heures pour soutien technique.

ATTENDU QUE le serveur informatique de l'Hôtel de Ville a atteint sa durée de vie et sa capacité maximale de conservation de données;

ATTENDU QU'il est primordial d'assurer la continuité des opérations de l'administration et de protéger toutes les données informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER l'achat d'un serveur informatique au montant de 9 189,95\$, plus taxes, et d'une banque de 100 heures pour le soutien technique au montant de 7 500\$, plus taxes, de la firme Solution informatique de la Montérégie.

ADOPTÉE

24-03-063

4.3 Dépôt et approbation de la « Politique et Procédures en gestion de plaintes et requêtes et signalements.

ATTENDU QUE dans une optique de bienveillance et de volonté d'écoute envers ses citoyens et citoyennes, la Municipalité d'Ormstown souhaite mettre en place une politique de gestion des plaintes et requêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'APPROUVER la « Politique et Procédures en gestion de plaintes et requêtes et signalements » telle que déposée;

QUE ladite « Politique » entre en vigueur dès son adoption et soit affichée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

24-03-064

4.4 Patinoire Régionale de Huntingdon - Autorisation de paiement de la quote-part 2024.

ATTENDU la facture reçue en tant que quote-part municipale 2024 pour la Patinoire régionale de Huntingdon;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue annuellement depuis plusieurs années pour la patinoire régionale, le montant de cette quote-part étant établi en fonction de la population (4 045 habitants) à raison de 7,50\$/personne pour un total de 30 338\$, sans taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PAYER la quote-part 2024 au montant de 30 338\$, à la Patinoire Régionale de Huntingdon.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-701-30-952

ADOPTÉE

24-03-065

4.5 Réseau Biblio de la Montérégie - Autorisation de paiement pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

ATTENDU QUE la bibliothèque d'Ormstown fait partie du Réseau Biblio de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER le paiement au Réseau Biblio de la Montérégie totalisant un montant de 7 205.76\$; soit 1 058.05\$ pour l'hébergement des données dans la plateforme SAAS et 6 147.71\$ pour la cotisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

QUE cette dépense soit imputée aux postes comptables 02-702-30-414 & 02-702-30-494.

ADOPTÉE

24-03-066

4.6 Ambioterra - Appui au projet Corridors bleus et verts dans la Vallée de la Châteauguay.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de protection des milieux naturels et de la biodiversité, la Municipalité d'Ormstown a reçu gratuitement un diagnostic environnemental, appelé cahier du propriétaire, des lots 5 807 344 et 5 807 444 dont elle est propriétaire ainsi qu'un aménagement riverain;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a bénéficié gratuitement de ces services environnementaux d'une valeur de 5 000\$ grâce à des fonds obtenus par le Groupe Ambioterra;

ATTENDU QUE ce projet permet d'appuyer plusieurs mandats de notre Municipalité en ce qui a trait à la protection de l'environnement et des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown confirme son appui au projet *Corridors bleus et verts dans la Vallée de la Châteauguay* du Groupe Ambioterra;

QUE le conseil s'engage moralement à suivre les recommandations formulées dans le cahier du propriétaire réalisé par le Groupe Ambioterra en signant une déclaration d'intérêt et à ne pas détruire et à entretenir les plantations sur une période minimale de 5 ans;

QUE le Conseil autorise Ambioterra à installer une pancarte sur sa propriété pour annoncer les travaux accomplis;

QUE le Conseil appuie la prochaine démarche d'Ambioterra qui est de produire un plan à l'échelle de la Municipalité afin de favoriser la conservation des habitats fauniques et le maintien de la connectivité entre ces habitats.

ADOPTÉE

La mairesse fait un résumé des éléments contenus dans le cahier du propriétaire.

24-03-067

4.7 Dépôt et approbation de la liste des dons et commandites pour l'année 2024.

ATTENDU QUE des demandes de dons et commandites ont été formulées par différents organismes communautaires pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a fait l'analyse des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'APPROUVER la liste des dons et commandites pour l'année 2024.

ADOPTÉE

4.8 Ressources humaines (sujet reporté)

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

24-03-068

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 8-2024.1 modifiant le règlement 8-2024 en regard au traitement des élus.

Avis de motion est donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera déposé pour adoption le règlement no. 8-2024.1 modifiant le règlement 8-2024 en regard au traitement des élus.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance et dispense de lecture est donnée, chacun attestant avoir fait la lecture du présent projet de règlement.

QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

24-03-069

5.2 Adoption du règlement no. 86-2024 en regard à l'utilisation de l'eau potable.

ATTENDU le bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 septembre 2023;

ATTENDU les mesures et les recommandations à mettre en place par la Municipalité afin d'améliorer la qualité de ses indicateurs de performances;

ATTENDU QU'un nouveau règlement en regard à l'utilisation de l'eau potable doit être mis à jour avant le 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le règlement portant le numéro 86-2024, en regard à l'utilisation de l'eau potable, soit adopté.

QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

24-03-070

5.3 Adoption du règlement no. 147-2023 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme no. 24-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la Municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 147-2023 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 24-2006 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 147-2023 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 24-2006 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 147-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-03-071

5.4 Adoption du règlement no. 148-2023 remplaçant le règlement de zonage no. 25-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 148-2023 remplacera le règlement de zonage numéro 25-2006 de la Municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 148-2023 remplaçant le règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 148-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter dudit règlement.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-03-072

5.5 Adoption du règlement no. 149-2023 remplaçant le règlement de lotissement no. 23-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 149-2023 remplacera le règlement de lotissement numéro 23-2006 de la Municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 149-2023 remplaçant le règlement de lotissement numéro 23-2006 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 149-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-03-073

5.6 Adoption du règlement no. 150-2023 remplaçant le règlement de construction no. 22-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 150-2023 remplacera le règlement de construction numéro 22-2006 de la Municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 150-2023 remplaçant le règlement de construction numéro 22-2006 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 150-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-03-074

5.7 Adoption du règlement no. 151-2023 sur les permis et certificats dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 151-2023 sur les permis et certificats.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 151-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-03-075

5.8 Adoption du règlement no. 152-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural no. 65-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 152-2023 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 de la Municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 152-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 152-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-03-076

5.9 Adoption du règlement no. 153-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 66-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 153-2023 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011 de la Municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement numéro 153-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 153-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

24-01-077

5.10 Adoption du règlement no. 156-2023 sur les usages conditionnels dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificat, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les usages conditionnels effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 23 octobre 2023, complétée par des rencontres individuelles tenues entre le 7 et le 9 novembre 2023 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 30 novembre 2023, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans** **APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'adopter le règlement sur les usages conditionnels numéro 156-2023.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 156-2023, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage 148-2023.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 147-2023 et que le règlement de zonage 148-2023 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

6. CONSEIL MUNICIPAL

24-03-078

6.1 Nomination d'un représentant à l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown souhaite nommer un substitut pour siéger au comité d'administration de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** **APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE DÉSIGNER la conseillère Valérie Taillefer comme substitut au conseiller Éric Bourdeau afin de siéger au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent jusqu'au 31 octobre 2025.

ADOPTÉE

24-03-079

6.2 Nomination d'un représentant au comité aviseur économie, innovation et énergie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ATTENDU QU'il convient de nommer un membre du Conseil municipal à titre de représentant au comité aviseur « économie, innovation et énergie » de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

DE NOMMER la conseillère Valérie Taillefer, en remplacement de la Mairesse, comme représentante de la Municipalité d'Ormstown au comité aviseur « économie, innovation et énergie » de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

24-03-080

6.3 Nomination d'un membre au comité Environnement de la Municipalité

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un conseiller comme membre élu sur le comité Environnement de la Municipalité d'Ormstown;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

DE NOMMER le conseiller Éric Bourdeau comme membre élu sur le comité Environnement de la Municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉE

7. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

24-03-081

7.1 Octroi de contrat pour l'approvisionnement d'asphalte de type EC-10 à des fins de réfection de sections de rues.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'approvisionnement d'asphalte de type EC-10 à des fins de réfection de sections de rues ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues le 4 mars 2024, soit :

SOUSSIONNAIRES	Prix
Construction DJL inc.	121.00\$/tonne + taxes
Ali Excavation inc.	145.00\$/tonne + taxes
Meloche – Division de Sintra inc.	145.00\$/tonne + taxes

ATTENDU QUE la conformité des soumissions reçues a été validée ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement d'asphalte de type EC-10 à des fins de réfection de sections de rues à Construction DJL inc. au montant de 121.00\$ la tonne plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-320-00-625.

ADOPTÉE

24-03-082

7.2 Octroi de contrat pour balayage de rues.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour le balayage de rues ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues le 5 mars 2024, soit :

SOUSSIONNAIRES	Prix
Groupe Villeneuve inc.	Année 1 :133\$ / hre + taxes Année 2 :138\$ / hre + taxes Année 3 :141\$ / hre +taxes
Balai Pro inc.	Année 1 : 300\$ / hre + taxes Année 2 : 325\$ / hre + taxes Année 3 : 350\$ / hre + taxes
Les entreprises Myroy inc.	Année 1 : 19 400\$ + taxes Année 2 : 19 600\$ + taxes Année 3 : 19 800\$ + taxes

ATTENDU QUE la conformité des soumissions reçues a été validée et que la firme Les entreprises Myroy inc. est non-conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour le balayage de rues à la firme Groupe Villeneuve inc. pour une période de trois (3) ans, soit 2024, 2025 et 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-320-00-521.

ADOPTÉE

24-01-083 7.3 Octroi de contrat pour l'approvisionnement en Sulfate d'alun.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de sulfate d'alun ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 5 mars 2024, soit :

SOUSSIONNAIRES	Prix
Produits chimiques Chemtrade Ltée.	Année 1 : 313.40\$ / tonne + taxes Année 2 : 323.20\$ / tonne + taxes Année 3 : 335.40\$ / tonne +taxes
Kemira Water Solutions Canada inc.	Année 1 : 346\$ / tonne + taxes Année 2 : 367\$ / tonne + taxes Année 3 : 404\$ / tonne + taxes

ATTENDU QUE la conformité des soumissions reçues a été validée ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de sulfate d'alun à la firme Produits chimiques Chemtrade Ltée. pour une période de trois (3) ans, soit 2024, 2025 et 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-414-00-635.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-03-084 8.1 Entraide Mutuelle Sud-Ouest Québec – Contrat de services relatif à la fourniture d'équipements requis dans la lutte contre les incendies.

CONSIDÉRANT QUE la MUTUELLE est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont le conseil d'administration est exclusivement composé des directeurs des services de sécurité incendie des Municipalités contractantes;

CONSIDÉRANT QUE la MUTUELLE fournit des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies lors des demandes d'entraide, notamment, mais non limitativement, un compresseur à air avec station de remplissage, des tours de communication avec antennes et fréquence et une tour d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ souhaite octroyer un contrat à la MUTUELLE pour les services offerts par celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le conseil de la Municipalité d'Ormstown octroie le contrat de service à l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest, et ce, en conformité avec les modalités établies audit contrat;

QUE la mairesse et la directrice générale par intérim et greffière soient autorisées à signer ledit contrat **au nom et pour le compte de la Municipalité**

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable no. 02-220-00-494.

ADOPTÉE

24-03-085

8.2 Nomination de l'autorité compétente en prévention incendie dans le cadre de l'offre de services régional en prévention des incendies

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4) ainsi que les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) mentionnent l'obligation qu'ont les Municipalités locales d'effectuer des actions en prévention des incendies ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) exigent que les Municipalités locales mettent sur pied un programme municipal de prévention incendie qui inclut 5 volets conformément à l'article 3.1, à savoir :

1. Volet 1 : Évaluation et analyse des incidents ;
2. Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie ;
3. Volet 3 : Vérification des avertisseurs de fumée ;
4. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
5. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service régional en prévention incendie répondant à trois (3) des cinq (5) volets devant être inclus au programme municipal de prévention incendie, à savoir :

1. Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie ;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown fait partie du service régional de prévention des incendies offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a signé l'entente intermunicipale encadrant l'offre de service régional en prévention des incendies tel qu'approuvé par la résolution no. 23-06-207 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown nomme M. David Lévesque, préventionniste pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, comme autorité compétente en prévention des incendies sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE la Municipalité d'Ormstown adhère à l'offre déposée par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Liste des permis émis – Février 2024.

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de février 2024.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Bibliothèque

La Mairesse mentionne les activités qui auront lieu à la bibliothèque au cours du mois de mars 2024 :

- Exposition des œuvres de M. Philippe Perreault du 15 mars au 30 avril 2024 à la Salle Bell.
- La chasse aux cocos pour les tout-petits du 18 au 30 mars.

Également, la Mairesse mentionne que la bibliothèque fête ses 35 ans cette année, surveillez la page Facebook, pour toutes les activités et surprises durant l'année.

La responsable de la Bibliothèque a déposé le rapport annuel de l'année 2023; ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité.

11. COMMUNICATION

Aucun sujet.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

24-03-086 12.1 Municipalité d'Havelock – Demande d'appui en regard à l'évaluation municipale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havelock est préoccupée par l'augmentation extrême de son évaluation municipale pour les années 2024-2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent aurait avantage à engager une firme d'évaluation locale pour s'acquitter de ses obligations en matière d'évaluation de propriétés qui sont réelles et qui reflètent le marché d'aujourd'hui ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'APPUYER la résolution no. 2024-01-051 de la Municipalité d'Havelock et qu'une copie de celle-ci soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun sujet

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent au micro, de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées au directeur général qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du Conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

Deux (2) questions sont posées et répondues.

24-03-087 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 19h18

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Francine Crête, Directrice générale par
intérim et Greffière